



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Objet

Procédure d'adoption du
projet d'aménagement
particulier « quartiers
existants » dans le cadre
du projet d'aménagement
général de la Commune
de Stadtbredimus

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Stadtbredimus

Séance du 13 février 2019

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre et Ernst LOHMEIER, échevins,
Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) excusé : M. Pierre ZAHLEN, échevin
b) sans motif : ///

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et plus particulièrement son article 10 et suivants ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évolution des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu les différents règlements grand-ducaux précisant l'élaboration et le contenu d'un plan d'aménagement général ;

Vu le plan d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus actuellement en vigueur, voté définitivement par le Conseil Communal en sa séance du 16 mai 2000 et approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 9 janvier 2002, réf. 66c ;

Vu le projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus avec toutes les pièces à l'appui, élaboré par le bureau d'études ECAU de Luxembourg et le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2019 portant accord pour la mise en procédure du projet d'aménagement général (P.A.G.) de la Commune de Stadtbredimus ;

Vu l'étude préparatoire du nouveau P.A.G. avec toutes les pièces à l'appui, élaborée par le bureau d'études ECAU de Luxembourg et le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;

Vu la partie écrite et la partie graphique relatives aux projet d'aménagement particulier « quartiers existants », élaborées par le bureau d'études ECAU de Luxembourg et le bureau d'ingénieurs-conseils BEST de Senningerberg ;

Considérant que le PAP-QE exécute et précise les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le P.A.G. de la Commune de Stadtbredimus ;

Considérant qu'en vertu de l'article 27 (1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le premier établissement du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » est mené parallèlement à la procédure P.A.G. ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

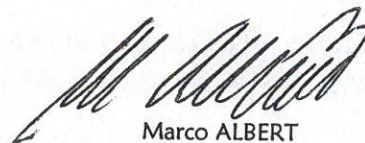
Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

d'entamer en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la procédure d'adoption du projet des plans d'aménagement particulier « quartiers existants », parties écrite et graphique, dans le cadre du projet d'aménagement général de la Commune de Stadtbredimus et de procéder aux consultations prévues aux dispositions de la même loi.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 13 février 2019



Marco ALBERT
Bourgmestre



Marc WILGÉ
Secrétaire